

# SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE CINTRÉ

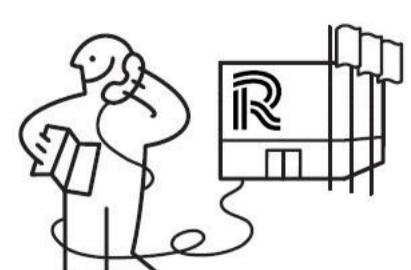
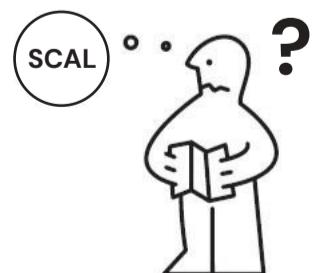
Version octobre 2024, indice B,  
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

#### **les éclaireurs**

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière  
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

#### **Luminescence**

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES**  
**MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public**  
**02 23 62 24 01**  
**dvep@rennesmetropole.fr**

# INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

## RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

### Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

**Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage**

### Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

**Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.**

## DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

### Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

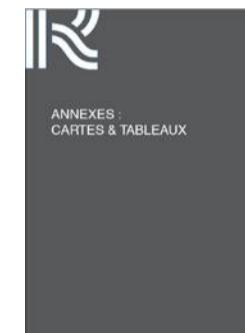
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

# ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

## TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

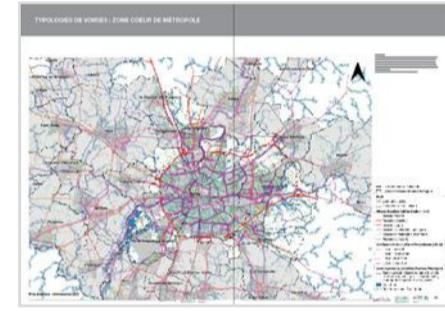
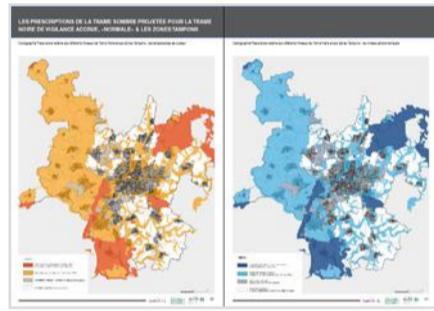


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



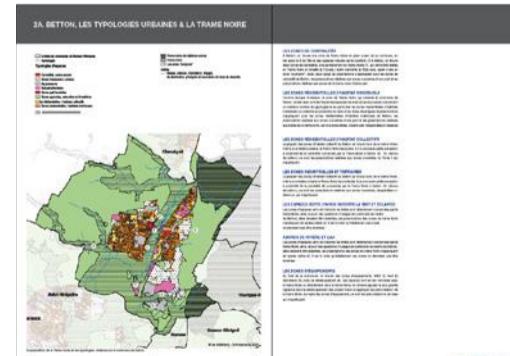
## TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



# INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

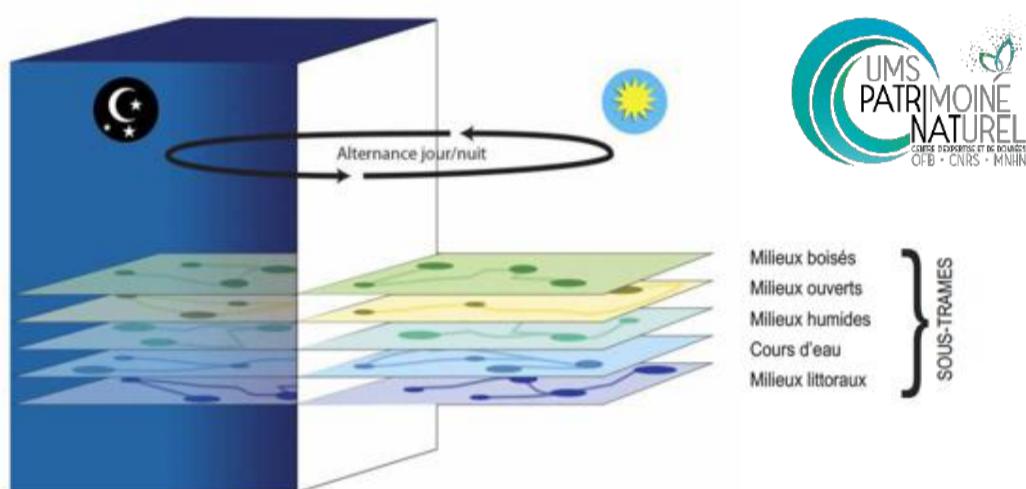
## LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

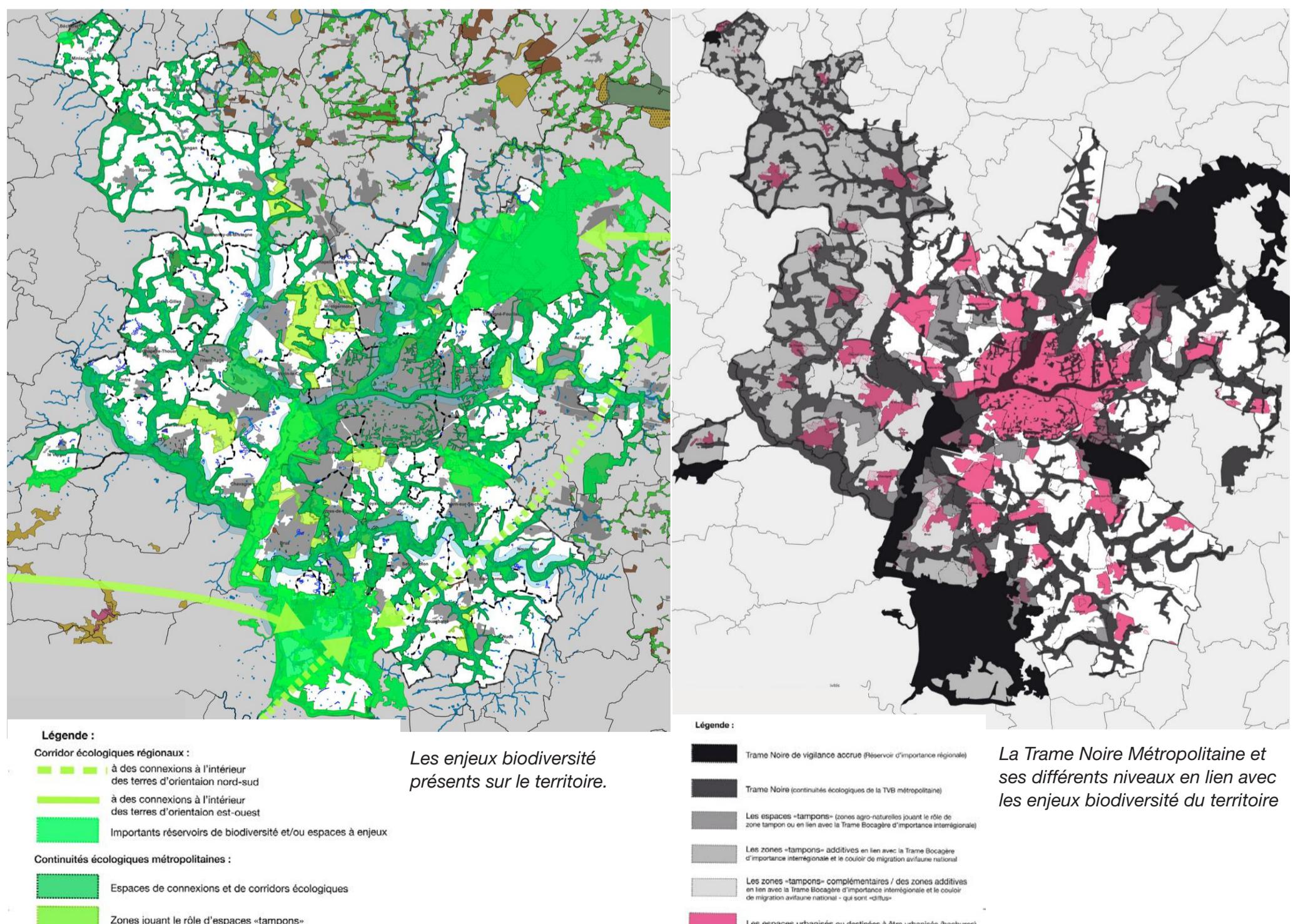


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

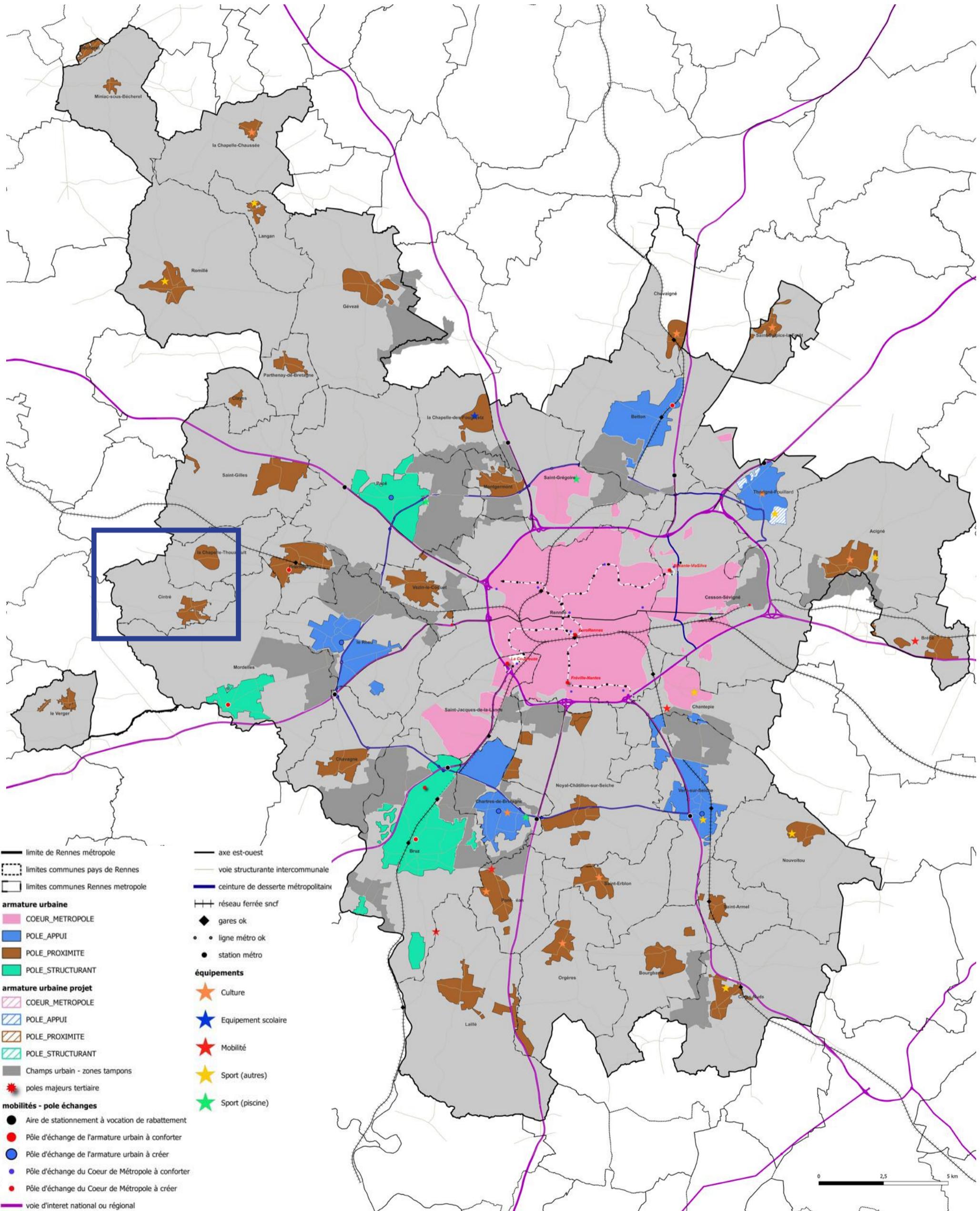
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

## Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

**La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.**



# CINTRÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



# CINTRÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Cintré

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Cintré est une commune qui fait partie des "Pôles de Proximité" de Rennes Métropole, située à une vingtaine de kilomètre à l'ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 824 hectares. Elle est peuplée de 2533 habitants en 2021 (pour 2236 en 2015, soit un accroissement annuel de 2,1% et évolution de +13,28 % par rapport à 2015).

## QUALITÉ DE VIE

La commune de Cintré s'est développée autour prieuré qui appartenait à l'abbaye Saint Melaine de Rennes en 1152, et de demeures seigneuriales construites au XIIIème siècle. La commune s'est peu à peu développée autour de son cœur de bourg qui reste concentré au regard des développements plus récents à l'est, au sud et à l'ouest de la commune. Elle est marquée par une quantité importante d'espaces agro-naturels au regard de l'emprise de la zone urbanisée - et, de ce fait, par la présence de nombreux petits hameaux - et la présence de cours d'eau, tels que la Vaunoise qui constitue une partie de la limite est de la commune, tandis que le Meu constitue une bonne part de sa limite Ouest.

Quelques équipements de proximité existent à Cintré : une école publique (École Arc-en-Ciel) et une école privée (l'École Privée Saint-Joseph) ainsi qu'une Garderie municipale. On y trouve également quelques équipements sportifs, dont un terrain de foot et quelques équipements culturels, une bibliothèque municipale et une salle communale, qui accueille les cours de l'école de musique de La Flume, ainsi qu'un centre équestre.

On y trouve des médecins et différents professionnels de santé (infirmières, kinesithérapeutes, orthophonistes, psychologues...) et également plusieurs commerces (une boulangerie /un bar / une supérette / un caviste / une pizzéria, un garage automobile, ainsi qu'un salon de coiffure).

Cintré compte une vingtaine d'associations et une cinquantaine d'entreprises.

## LES PROJETS URBAINS

Le quartier du Moulin à Vent constitue un espace d'aménagement essentiel pour Cintré puisqu'il accueillera à terme une large part de l'offre d'habitat de la commune. À la fois relié au centre-bourg et aux espaces naturels environnants tels que le grand paysage de la Vaunoise, le projet urbain laisse une large place à la préservation et à la valorisation de la nature existante. Sur 55 hectares, 42 ne seront pas urbanisés. La zone humide existante au sud du secteur classée MNIE (Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique) est ainsi préservée tandis qu'une seconde sera recréée. La trame verte, aussi appelée « promenade gourmande », accueillera des arbres fruitiers mis à disposition de tous les habitants.

Pour permettre une transition urbaine progressive, le développement de ce nouveau quartier est divisé en quatre tranches opérationnelles réalisées successivement. Crée en 2007, l'étude relative à la ZAC du Moulin à Vent a eu lieu entre 2010 et 2013, les premiers logements ont été livrés en 2017, et son horizon d'achèvement devrait être en 2028.

## LES TRANSPORTS

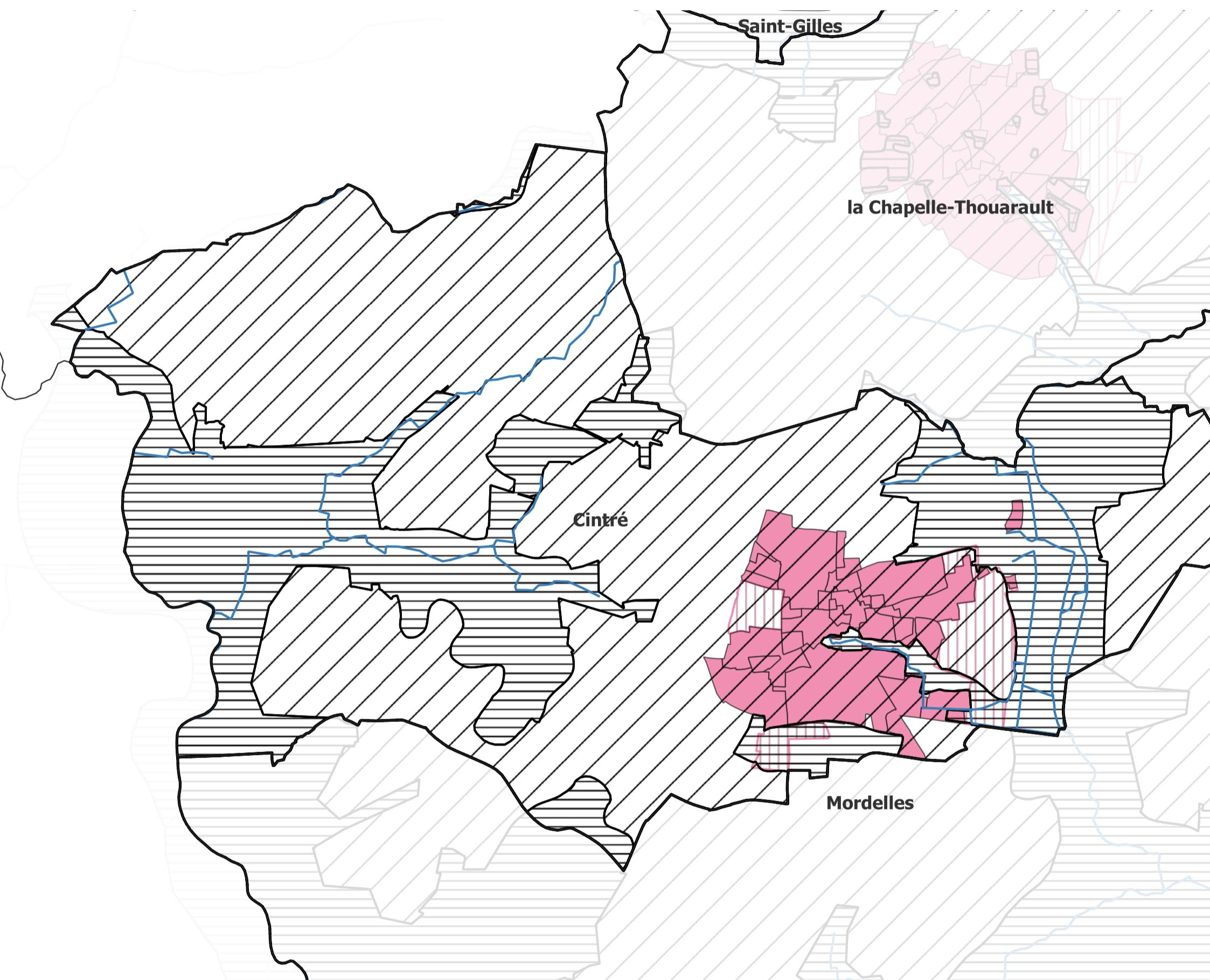
Cintré est traversée par la D35 qui la relie à l'Hermitage à Vezin le Coquet et à Rennes. Elle se situe entre la RN 12 (route de St Brieuc / 2 x 2 voies) et la RN 24 (route de Lorient 2 x 2 voies).

La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via les lignes 54 (53 les vendredis et samedis soir) et 154ex. Des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

## PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument historique (classé ou inscrit) mais dispose de certains édifices d'intérêt patrimonial (et/ou religieux) : L'église Saint-Melaine, dont des parties remontent au XII siècle (le retable du maître-autel et les deux retables des autels latéraux du XVIIe siècle sont classés en tant que monument historique au titre objet) ; Le manoir du Plessis construit à la fin du XVIIIe siècle ; une croix de chemin de 1670. Et plusieurs fermes sont inventoriées, à la Richeudais, au Coudray, au clos de Meu, au Chesne Marie, et au Châtaignier.

# CINTRÉ - TRAME NOIRE



□ Limites de communes de Rennes Métropole

— Hydrologie

■ Trame noire de vigilance accrue

■ Trame noire

■ Les "zones tampons"

■ Tâche urbaine :  
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,  
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

■ Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024

## L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Cintré, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relatif à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels (à l'ouest du territoire de la commune) ou bien en lisière au sud et à l'est de la zone agglomérée de la commune, en lien avec le cours d'eau de la Vaunoise. Le reste du territoire est couvert par les zones tampons.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Ainsi, l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons, aussi, elles concernent toutes les typologies présentes sur Cintré, à la fois la centralité, les zones d'habitats individuels et collectifs, la zone d'activités industrielles ou tertiaires et les zones prévues en extensions urbaines. Il est à noter que les zones d'espaces naturels présents au sein de la commune (en lien avec un bras de la Vaunoise) sont en zone de Trame Noire et une petite partie de la zone d'activité industrielles ou tertiaires et d'extension urbaine à l'Est sont concernées par la Trame Noire également. De plus, la zone d'extension urbaine située au Sud de la commune l'est entièrement. Ainsi, à Cintré les prescriptions qui s'appliqueront sont systématiquement en lien avec les zones Tampons et la Trame Noire.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme nous l'avons vu précédemment, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) à Cintré, ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relatif à la Trame Noire : les zones tampons et les zones de Trame Noire en tant que telle. Une partie importante du territoire est couverte par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de Cintré. Les zones de Trame Noire, quant à elles, se situent davantage dans les espaces agro-naturels (à l'ouest du territoire de la commune) ou bien en lisière au sud et à l'est de la zone agglomérée de la commune, en lien avec le cours d'eau de la Vaunoise, elles impacte principalement les voiries présente hors agglomération ou en sortie de zone urbanisée (notamment à l'est).

Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

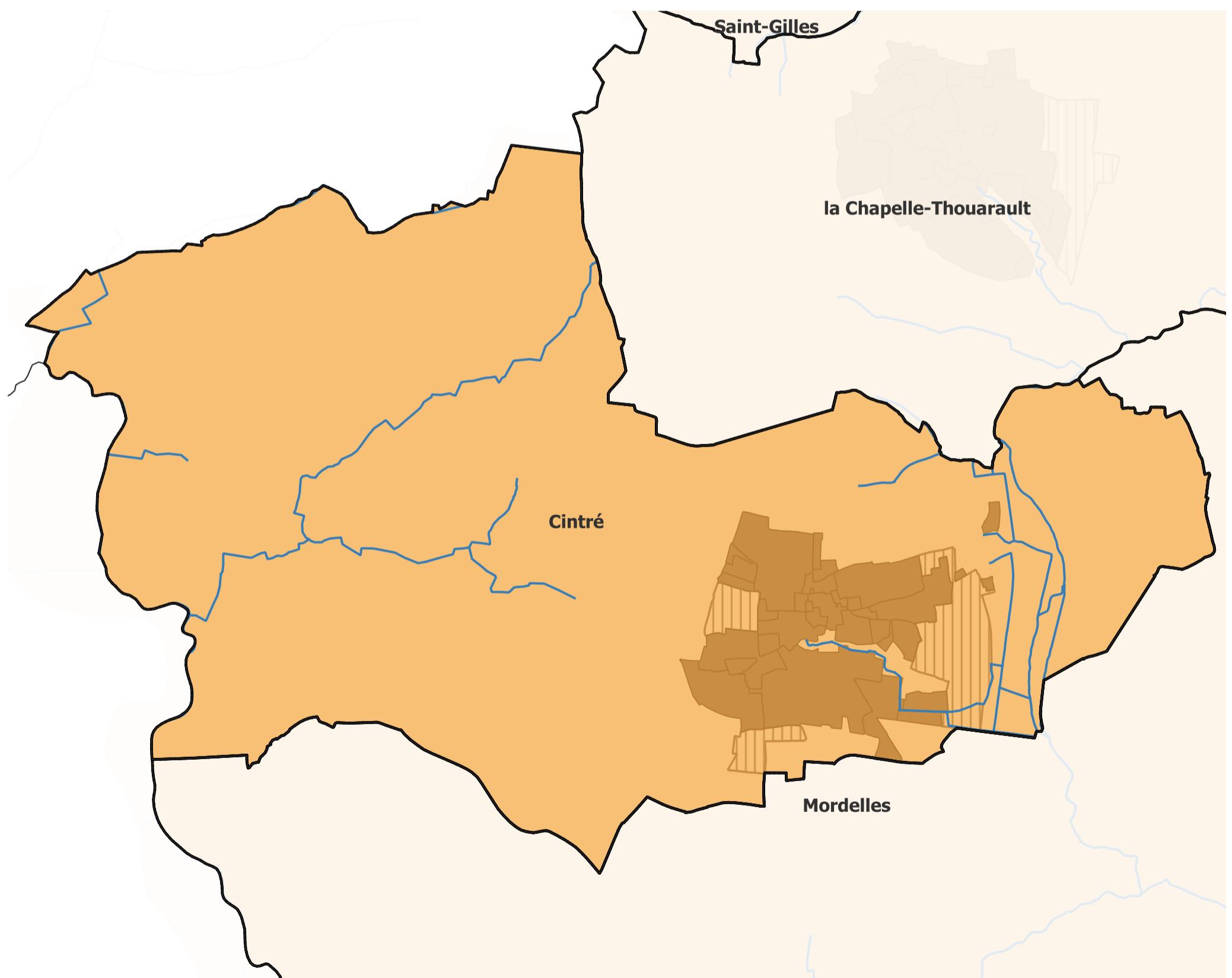
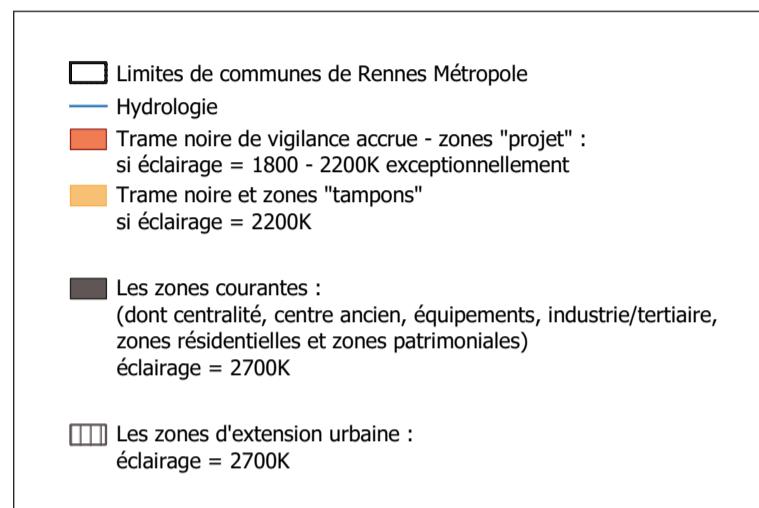
Sur le territoire de la commune de Cintré, une partie importante du territoire est couvert par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux différents sites (arrêt de bus) et équipements (établissements scolaires et équipements culturels) présents sur la zone agglomérée de Cintré.

Les zones de Trame Noire, quant à elles, se situent davantage dans les espaces agro-naturels (à l'Ouest du territoire de la commune) ou bien en lisière au Sud et à l'Est de la zone agglomérée de la commune, en lien avec le cours d'eau de la Vaunoise, elles impacte certains équipements et en particulier les équipements sportifs (qui sont présents au Sud de la zone urbanisée de Cintré).

Ainsi, à Cintré, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire et les zones Tampons vont impacter les sites (arrêts de bus) et les différents équipements.

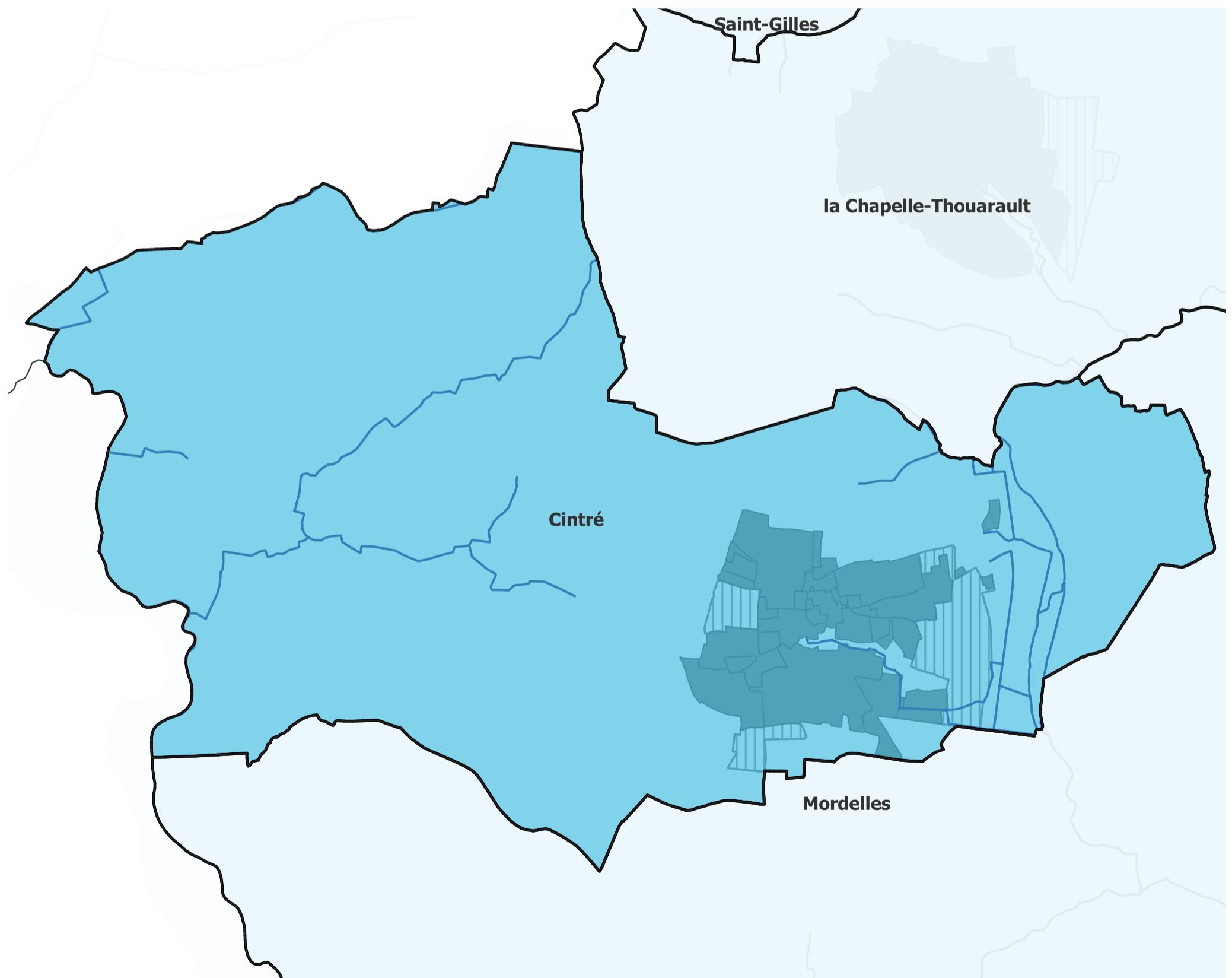
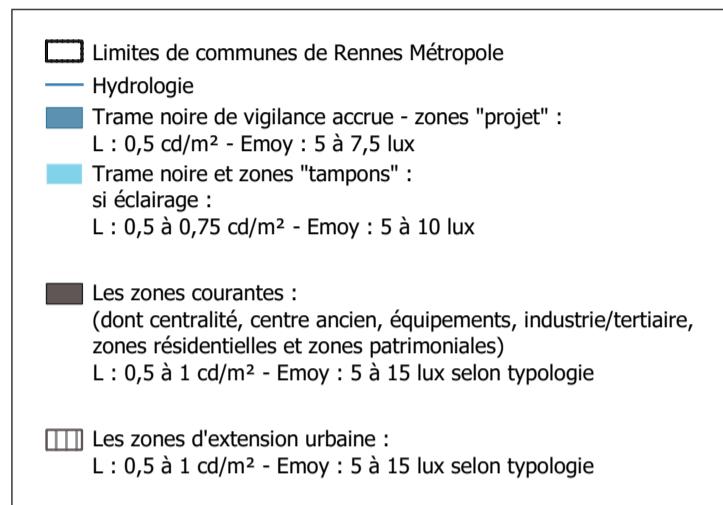
# CINTRÉ - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Cintré.

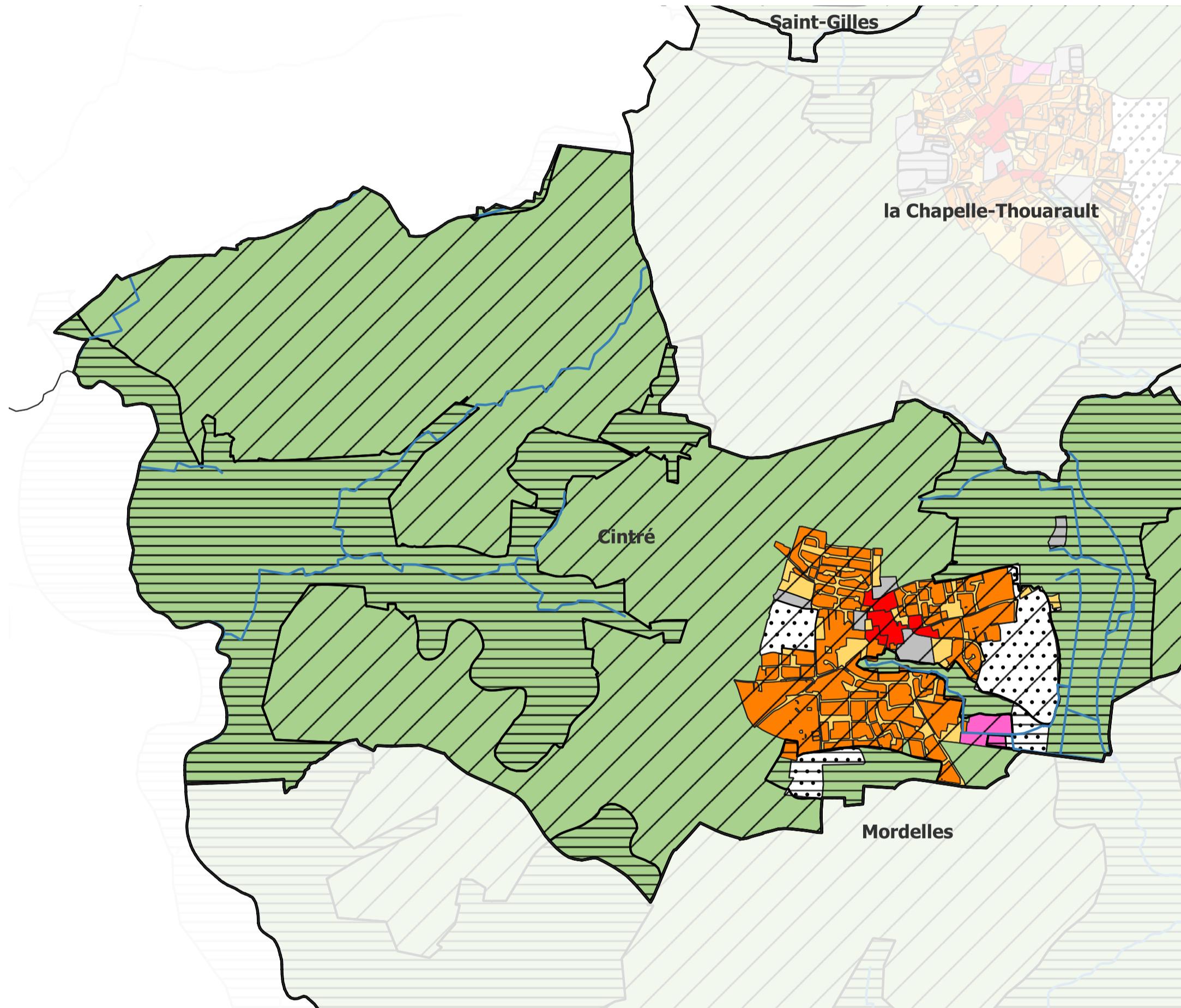


# CINTRÉ - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Cintré.



# CINTRÉ - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE

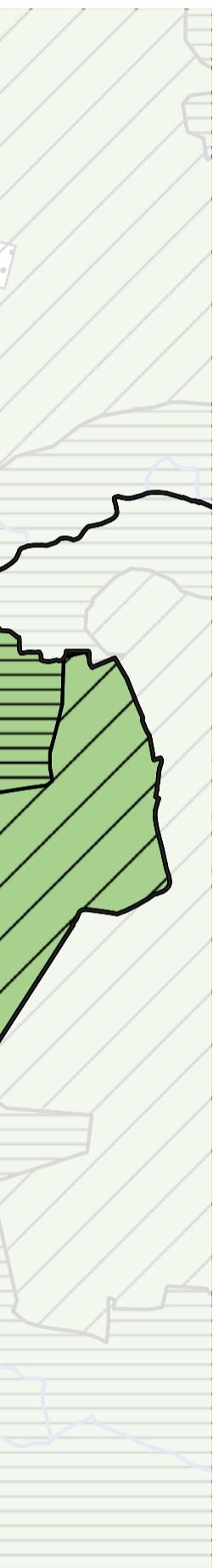


Limites de communes de Rennes Métropole  
Hydrologie

Typologies d'espaces

- Centralité, centre ancien
- Zones d'extension urbaine
- Equipements
- Industrie/tertiaire
- Zones patrimoniales

- |  |
|--|
| ■ Zones agricoles, naturelles et forestières   |
| ■ Zones résidentielles : habitats collectifs   |
| ■ Zones résidentielles : habitats individuels  |
| ■ Trame noire de vigilance accrue  |
| ■ Trame noire  |
| ■ Les zones "tampons"  |
| Voiries  |
| — Réseau national, d'armature, d'appui,<br>de distribution principale et secondaire et voies de desserte |



## LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR LE CINTRÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Cintré on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la zone agglomérée (excentrée à l'Est du territoire de Cintré) et elle-même légèrement excentrée un nord par rapport à la zone urbanisée,
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une dominante d'habitat individuel)
- des petites zones d'équipements présentent dans (et ponctuellement en dehors) de la zone urbanisée, correspondant, notamment aux établissements scolaires (les deux écoles publiques et privées) et à la bibliothèque, le terrain de foot se trouvant dans la zone d'extension urbaine qui se trouve au sud (tandis que la zone présente au nord-ouest de la commune correspond au cimetière, donc non concerné par les prescriptions du SCAL)
- une zone d'activités industrielles ou tertiaires, se trouve au Sud-Est (dans la prolongement d'une zone résidentielle et d'espace naturels et accolées à la zone d'extension urbaine à l'est)
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

De plus, on trouve à Cintré, plusieurs zones prévues en extension urbaine, qui encadrent le développement de la commune, à l'Ouest, au Sud et à l'Est du territoire - qui correspond à l'emprise de la ZAC du Moulin à Vent (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon si elles se trouvent dans l'un des zonages de la trame Noire, puisqu'à Cintré ces espaces sont concernés par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire, que l'on rencontre sur la commune.

### LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Cintré, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

### LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

À Cintré, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent en zone Tampon, à l'exception d'une toute petite zone d'habitat individuel au Sud-Ouest de la commune, qui se trouve en zone de Trame Noire. Or, les prescriptions (techniques, relatives à l'éclairage) sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire. Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Cintré, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent partout pour ces typologies d'espaces.

### LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent, pour la plupart, en zone Tampon, à l'exception de la zone d'équipement sportif (terrain de foot), au Sud-Ouest de la zone urbanisée qui se trouve en zone de Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment, les prescriptions (techniques, relatives à l'éclairage) sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones Tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent pour ces espaces.

### LA ZONE INDUSTRIELLE TERTIAIRE ET COMMERCIALE :

La zone d'activité industrielle et tertiaire de Cintré se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour cette typologie d'espace.

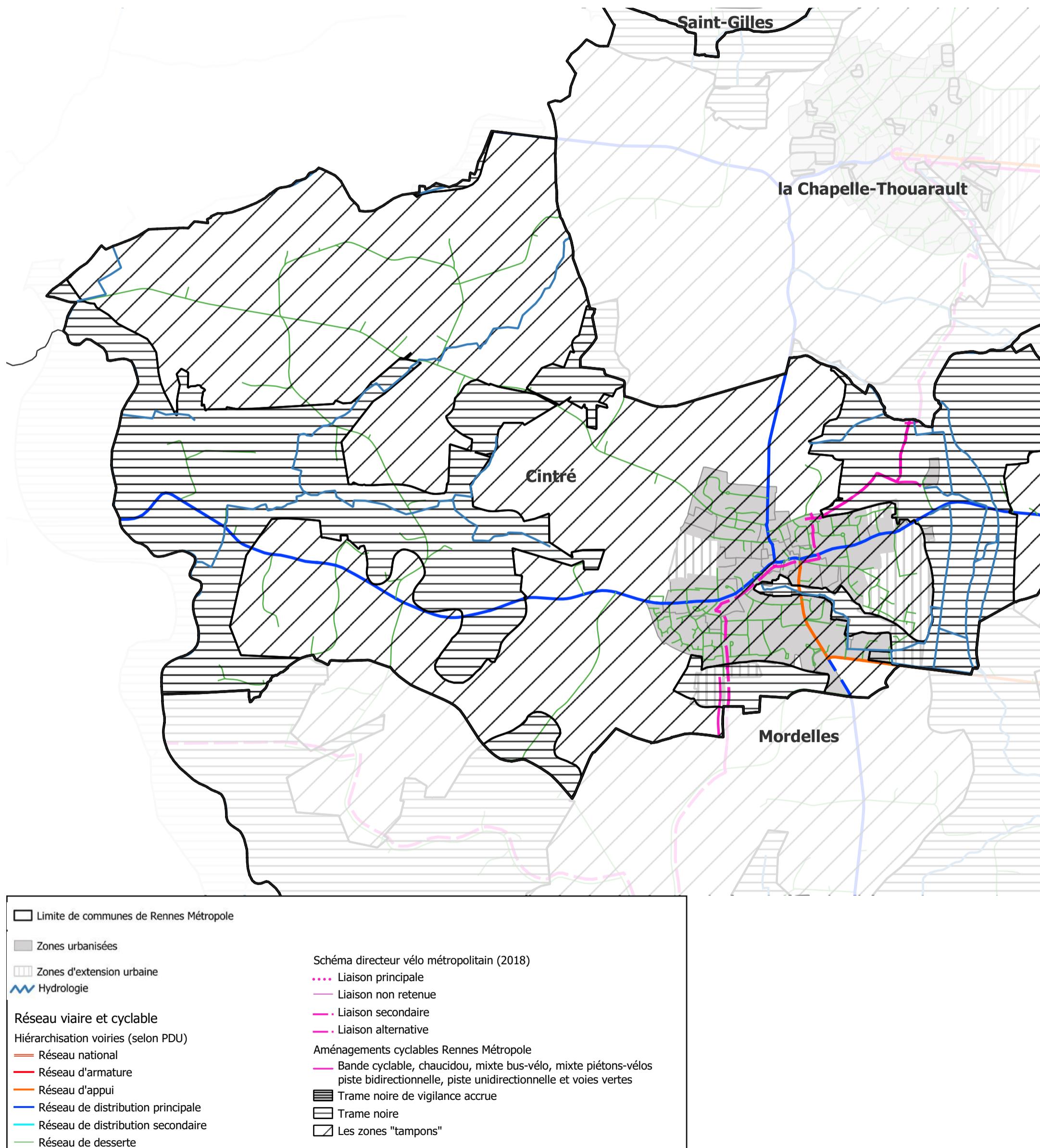
### LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

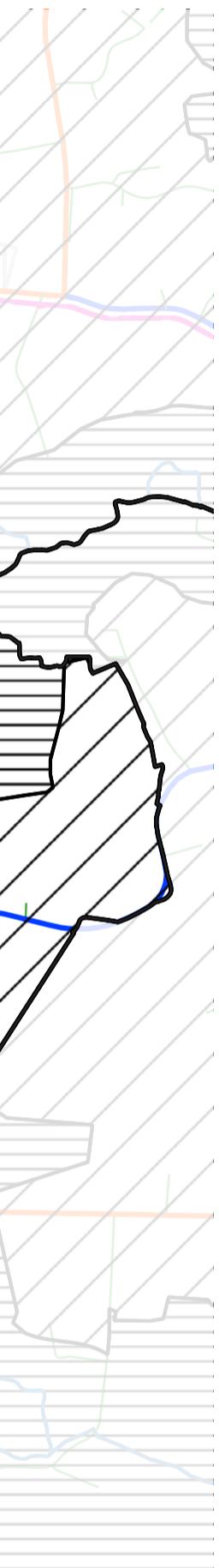
À Cintré, il y a une zone d'espaces verts qui vient s'encaisser jusqu'au cœur de la zone agglomérée et qui y forme "la coulée verte" (située entre la rue St Melaine, la rue de Rennes et la D35). Les cheminements ou voies douces qui les traversent ne semblent, aujourd'hui pas éclairés aussi, ils ne sont pas destinés à l'être (et doivent même être préservés au maximum de tout éclairage).

### LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Cintré, les abords de rivières, en proximité de la zone agglomérée (et donc potentiellement éclairés), correspondent aux abords de la Vaunoise. Ces espaces dans le cœur de bourg, qui forment la Coulée Verte, ne sont pas destinés à être éclairés (d'autant que tous se situent en zone de Trame Noire). Si des aménagements particuliers (avec des cheminements piétons structurants, sans itinéraires alternatifs, venaient à être créés à proximité, et qu'ils devaient être éclairés pour des questions de sécurité des usagers, alors ce seraient les prescriptions relatives aux abords de rivière en zone de Trame Noire qui s'appliqueraient.

# CINTRÉ - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





## LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR CINTRÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Cintré, on trouve différentes typologies de voiries, une voie du réseau d'appui, des voies de distribution principales, (il n'y a pas de voies secondaires) et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier quelques voies cycles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne la voie du réseau d'appui, les voies de distribution principales, et les voies de dessertes
- celles hors agglomération, qui concernent, le prolongement de la voie d'appui et des voies de distribution principales et les voies de dessertes.

Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire, et, en particulier, les zones Tampon & les zones de Trame Noire que l'on rencontre à Cintré, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

### LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

La voie du réseau d'appui qui se trouve sur le territoire de Cintré correspond à la D68 et, après son intersection avec la D34, à la D34 ou rue de Rennes. Cette voie du réseau d'appui passe, sur une toute petite portion, hors zone agglomérée, puis, dans la zone agglomérée à partir de l'accès à la zone industrielle et tertiaire. Elle n'est pas éclairée en dehors de la zone urbanisée et commence à l'être à partir de cette dernière. Ainsi elle jouxte la Trame Noire (sur une toute petite portion aujourd'hui non éclairée) et se trouve ensuite en zone tampon en zone agglomérée. Ainsi, (et comme les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage étant identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire), ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

### LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Cintré, les voies de distribution principales se trouvent dans la zone agglomérée et (se prolongent) en dehors de la zone agglomérée (parfois sur une longueur importante comme sur la D35). Ainsi elles traversent à la fois les zones tampons que l'on trouve sur la commune et les zones de Trame Noire. Néanmoins, en dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées.

Au sein de celle-ci, les voies de distribution principales se situent en zone tampon. Ainsi, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée (la D35/ Rue de L'Hermitage et la D68 / ou Rue des Iffs, qu'elle croise) ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

### LES VOIRIES DE DESERTE

Les voies de desserte de Cintré se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent majoritairement en zone Tampon (à l'exception de celles qui pourraient apparaître dans la zone d'extension urbaine au sud qui seraient en zone de Trame Noire).

Ainsi, ce sont les prescriptions relatives voies de desserte en zones Tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent, en zone agglomérée, sur le territoire de Cintré (et de ce fait, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage étant identiques pour les zones Tampons et les zones de Trame Noire, ce seront les mêmes qui s'appliqueront sur la future zone d'extension urbaine au Sud de Cintré).

### LES VOIES DOUCES

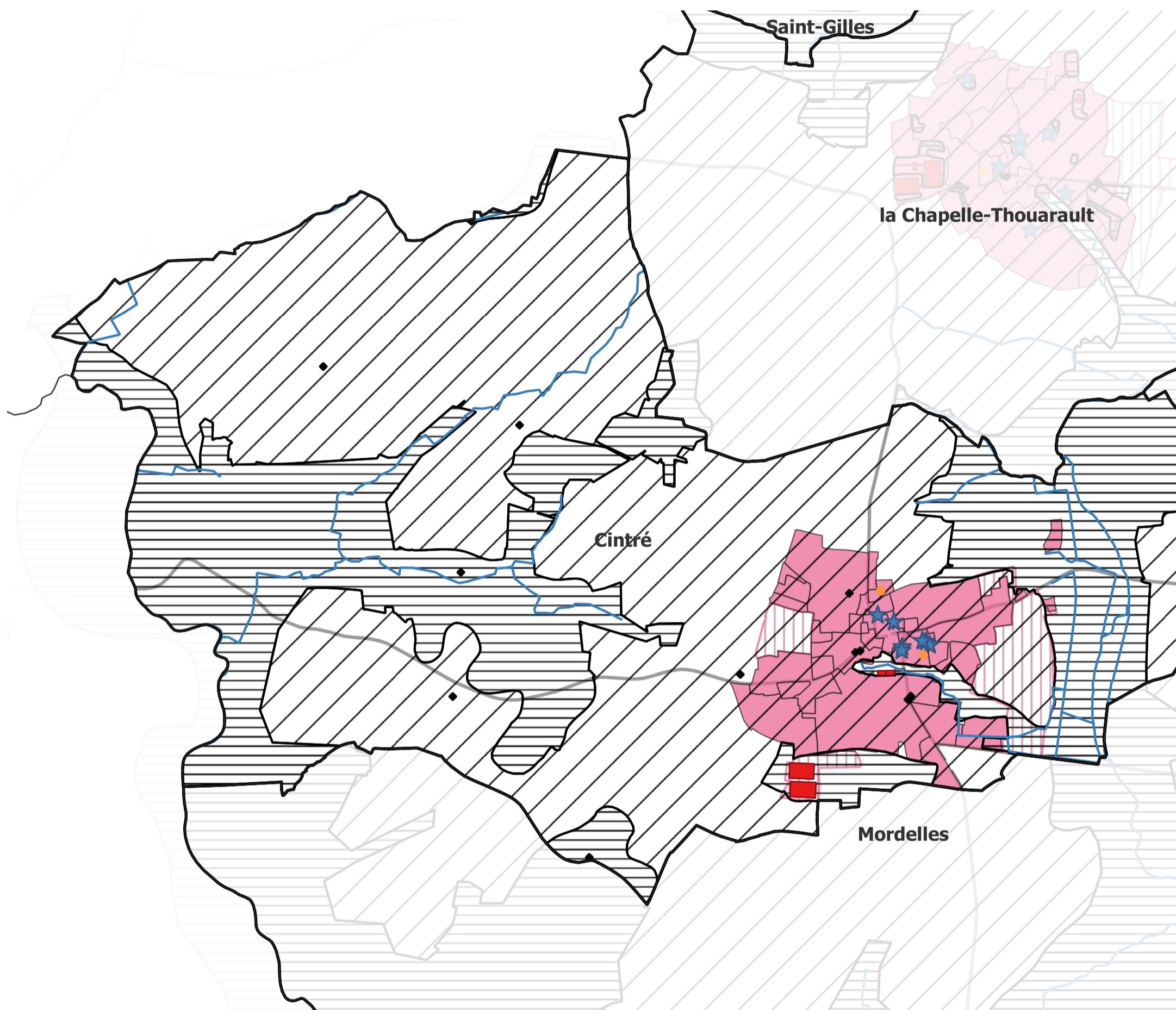
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise, en zone urbanisée, seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

À Cintré, ces voies douces se trouvent en zone Tampon, lorsqu'elles se trouvent dans la zone urbanisée et en zone de Trame Noire (au nord-est) hors de la zone urbanisée. Si elles devaient être éclairées, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon et zone de Trame Noire qui s'appliquent (hors zone non agglomérée où elles ne doivent pas être éclairées, hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

### LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

# CINTRÉ - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



**Zones urbanisées et d'extensions :**

■ Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles

□ Zones d'extension urbaine

**Voiries**

— Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

■ Trame noire de vigilance accrue

■ Trame noire

□ Les zones "tampons"

□ Limites de communes de Rennes Métropole

— Hydrologie

◆ SNCF - gares

++ SNCF - voies ferrées

• Arrêts de bus

**Pôles d'échanges**

● Aire de stationnement à vocation de rabattement

● Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter

● Pôle d'échange de l'armature urbain à créer

▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter

▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

**Equipements**

● Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)

★ Equipements culturels

■ Equipements sportifs

## **LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES À CINTRÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :**

Il y a à Cintré, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée (6) et hors zone urbanisée (6 également).
- une école publique (École Arc-en-Ciel) et une école privée (l'École Privée Saint-Joseph) ainsi qu'une garderie municipale
- quelques équipements sportifs dont un terrain de foot, ainsi qu'un centre équestre.
- On y trouve également quelques équipements culturels, tels qu'une bibliothèque municipale et une salle communale, qui accueille les cours de l'école de musique de La Flume.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire (zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue) pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent.

### **LES ARRÊTS DE BUS**

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de Cintré se trouvent tous en zone tampon (et sont concernés uniquement par ce zonage), hors zone agglomérée l'un d'entre eux ("Le Chêne Lierru") se trouve en zone de Trame Noire. En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire qui s'appliquent. Hors zone agglomérée, il ne sont pas destinés à être éclairé (à moins qu'il y ai un conflit d'usage avéré et dans ce cas, ce sont les mêmes types de prescriptions qui s'appliquent, peu importe leur emplacement puisque les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et les zones de Trame Noire).

### **LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,**

Ils se trouvent tous en zone urbanisée et en zone tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones tampons et zones de Trame Noire, qui sont identiques, qui s'appliquent pour ceux-ci et, en particulier à leurs abords.

### **LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Ils se trouvent, sur la commune de Cintré, en zone de Trame Noire. Ainsi, pour ces équipements, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent. Sachant qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière des sites, ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

### **LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,**

Ils se trouvent dans le cœur de bourg et en zone Tampon, à ce titre, ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zones Tampons et zone de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

#### **Données et sources**

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



